

## CODE DE BONNE CONDUITE SUR LES PLANTES INVASIVES EN PAYS DE LA LOIRE

(Version 1.0 du 2 février 2015)

### Les objectifs de la démarche

#### **1. Préserver l'environnement et le faire savoir**

Le code de conduite a un objectif de conservation de la nature. La réduction des introductions de plantes invasives dans les jardins, les étangs, les espaces verts ou le long des routes contribue à préserver les habitats naturels des invasions. En souscrivant au code, les professionnels de l'horticulture ornementale, du paysage et les gestionnaires de milieux naturels dont les collectivités, s'engagent de manière proactive à protéger la biodiversité et à sensibiliser les consommateurs à choisir des plantes ne présentant pas de risques pour l'environnement.

Des campagnes de communication pourront être menées afin de (1) souligner l'implication du secteur de la production en matière de protection de la biodiversité; (2) inciter le public à se fournir en plantes ou services chez les partenaires impliqués dans le code. Différents moyens de communication (média, articles dans la presse, Internet, etc.) pourront être utilisés afin de promouvoir l'attitude responsable du secteur vert face à la problématique des plantes invasives.

#### **2. Promouvoir les plantes alternatives et anticiper un changement d'attitude des consommateurs.**

Le grand public est de plus en plus sensibilisé au problème des plantes invasives. Dans le futur, un changement progressif est attendu dans la demande pour des plantes non invasives (les plantes alternatives). Les horticulteurs et les pépiniéristes (producteurs ou vendeurs), ainsi que les autres professionnels du secteur vert (architectes paysagistes, entrepreneurs de jardins) impliqués dans le code seront mieux préparés à cet éventuel changement. Ils seront renseignés comme points de contact privilégiés pour fournir des plantes alternatives ou des conseils vers un choix responsable de plantes.

Le développement de pépinières spécialisées dans la vente de végétaux indigènes à l'échelle des Pays de la Loire pourrait être éventuellement anticipé.

### **3. Anticiper le développement (ou l'évolution) de législation(s) concernant l'utilisation de plantes invasives.**

Différentes initiatives réglementaires sont applicables ou en cours de préparation au niveau national et européen. Les professionnels et les gestionnaires de milieux naturels engagés dans le code seront mieux préparés à ces nouvelles réglementations.

#### **Introduction**

1. Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives (source MEDDE).

La plupart des plantes exotiques ne posent aucun problème pour l'environnement et sont utiles à l'homme dans différents secteurs d'activités de notre société (agriculture, sylviculture, horticulture). Seule une petite proportion de ces espèces sont devenues invasives ou sont susceptibles de le devenir. Elles sont préjudiciables à la biodiversité, la santé publique et à l'économie.

2. En Pays de la Loire, une liste d'espèces végétales invasives, potentiellement invasives et à surveiller a été établie par le Conservatoire botanique national de Brest et validée par le CRSPN. Cette liste est révisable (3 versions à ce jour : 2008, 2010, 2012). Elle constitue un outil d'aide à la gestion et n'a pas de portée réglementaire.

3. Réduire les introductions de plantes invasives ou potentiellement invasives dans les jardins, les étangs, les espaces verts, les milieux littoraux ou le long des routes, des cours d'eau et des voies ferrées, contribue à prévenir les risques d'invasions dans la nature. La prévention est une approche essentielle et complémentaire aux actions de gestion ciblant les plantes invasives installées dans la nature.

4. Le code de conduite est susceptible de s'adresser aux professionnels du végétal ainsi qu'aux prescripteurs, donneurs d'ordre et consommateurs. Il vise à induire un changement de pratique de chacun afin de réduire la dispersion des plantes invasives.

5. Le code de conduite s'inscrit dans un souci de conservation de la nature : il aide à préserver la biodiversité et les milieux naturels. Il contribue également à atténuer les impacts des plantes invasives sur l'économie et la santé publique.

6. Le code de conduite est un outil d'auto-régulation complémentaire aux législations existantes sur la conservation de la nature, les espèces invasives ou la gestion des déchets verts.

7. La communication vers le public fera partie intégrante de la démarche proposée dans le code de conduite, afin d'informer tant les professionnels que les consommateurs. Des outils de communication spécifiques seront développés en lien avec les partenaires (CAUE, Départements, bassins versants, intercommunalités ...).

## **Article 1 Champ d'application**

Le code est susceptible de s'adresser à tous les acteurs impliqués dans la production, la vente et l'utilisation des plantes ornementales. Cela inclut les horticulteurs et les pépiniéristes (producteurs et vendeurs de plantes terrestres ou aquatiques), les gestionnaires publics d'espaces verts (appartenant aux communes ou à d'autres services publics), les paysagistes concepteurs, les entrepreneurs de jardins, les professionnels travaillant dans les jardins botaniques et les arboretums, les distributeurs ainsi que les structures de marais et de bassins versants (maîtres d'ouvrage réalisant des travaux en milieux aquatiques et structures relais).

## **Article 2 - Engagements**

Le partenaire s'engage à adopter les mesures suivantes:

### **1. Se tenir informé de la liste des plantes invasives, potentiellement invasives et à surveiller en Pays de la Loire :**

Les signataires s'engagent à connaître la liste des plantes invasives ou potentiellement invasives (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/liste-2012-a3105.html>) et à s'assurer de l'identité des espèces qui sont cultivées, avec une attention particulière aux noms et aux synonymes des plantes.

### **2. Mettre en œuvre des dispositions particulières relatives à la production, la vente et l'utilisation de certaines plantes invasives en Pays de la Loire**

#### **2.1 Stopper la production, la vente et l'utilisation de certaines plantes invasives**

Cette mesure concerne les plantes (espèces ou variétés) visées par le *cas n° 1*.

Ces espèces sont considérées comme fortement dommageables pour l'environnement. Une fois le code complété et adopté par les partenaires, aucune plante de la liste choisie ne sera commandée, produite, vendue, distribuée, plantée ou utilisée.

#### **2.2 Stopper l'utilisation dans des secteurs géographiques déterminés de certaines plantes invasives**

Le retrait d'usage dans des secteurs géographiques bien précis (exemple : milieux littoraux) concernera les plantes visées par le *cas n° 2*.

#### **2.3 Mettre en place une information sur les risques et les précautions à prendre lors de l'utilisation de certaines plantes invasives**

Cette mesure concerne les espèces figurant dans le *cas n° 3*. Leur production, vente et plantation pourront être maintenues mais en prévoyant des recommandations à fournir aux consommateurs lors de la vente sous des formes à préciser (fiches par espèce, recommandations générales en fonction du type biologique, étiquetage...).

*Exemple de message de recommandation :*

*« Les espèces reprises dans cette liste peuvent devenir invasives dans certains milieux naturels ou dans des conditions spécifiques, y compris parfois dans les parcs et jardins. Utilisez-les avec prudence et évitez de les planter à proximité des milieux vulnérables où elles pourraient se répandre. Si besoin, demander conseil à un professionnel de l'horticulture. Des plantes alternatives peuvent être proposées à la place de ces espèces ».*

### **3. Promouvoir l'utilisation de plantes alternatives non invasives et/ou de plants stériles**

***Mettre à disposition des plantes alternatives et promouvoir leur utilisation.***

Les alternatives doivent être des plantes non invasives (plantes indigènes d'origine locale et plantes exotiques présentant de très faibles risques d'invasion) ou des plants dont la stérilité est réelle et définitive, sans risque de restauration de fertilité.

Dans le cadre des travaux futurs du groupe, des exemples d'espèces alternatives pourront être proposés aux gestionnaires et collectivités.

### **4. Participer à la détection précoce**

***Informez le Conservatoire botanique national de Brest et les têtes de réseau locales (CG, DDT, Fédération de Pêche...) à propos de potentielles nouvelles espèces invasives observées sur le terrain ou apparaissant sur le marché.***

Il s'agit de plantes exotiques non incluses dans les listes visées à l'article 2 mais montrant une capacité à s'étendre rapidement, à se ressemer ou à s'échapper facilement dans la nature.

Lorsque de telles plantes sont observées, les partenaires du présent code s'engagent à transmettre l'information au Conservatoire botanique national de Brest ou aux têtes de réseau.

### **5. Informer de l'existence de ce code de conduite et participer à sa diffusion**

Chaque partenaire s'engage à favoriser le porter à connaissance et la diffusion du présent code en fonction de son territoire et domaine de compétences.

### **Article 3 - Période d'application & révision**

Une fois complété, le code entre en application jusqu'à révocation (voir article 5). La liste peut être révisée à une fréquence à définir (réunion bilan annuelle), en fonction de l'évolution des connaissances sur les espèces et d'autres démarches à caractère volontaire ou réglementaire. La version révisée des listes sera envoyée à chaque partenaire afin d'être approuvée pour poursuivre l'engagement.

### **Article 4 - Suivi**

Chaque partenaire est responsable du respect de son engagement. Durant le projet, le réseau régional se tient à disposition des partenaires pour leur fournir de l'aide, des conseils ou pour répondre à toute interrogation relative au Code.

Une réunion annuelle sera organisée avec tous les signataires du code pour dresser un bilan de l'année n et évoquer les perspectives de l'année n + 1.

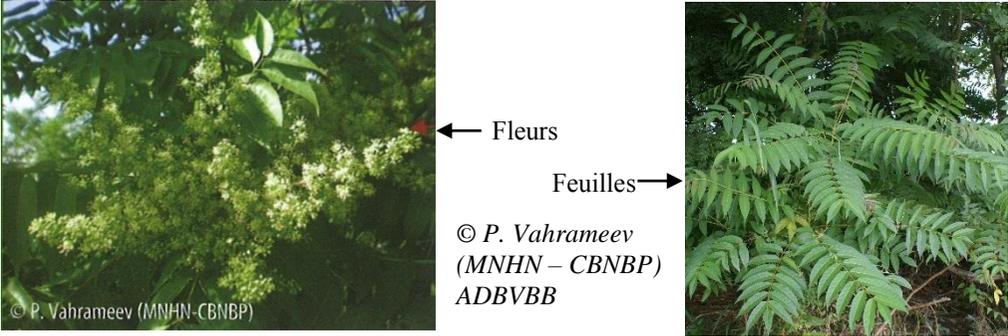
#### **Article 5 - Révocation et adhésion**

Chaque partenaire est libre de révoquer son engagement à tout moment et tout organisme est susceptible d'être associé au code à tout moment.

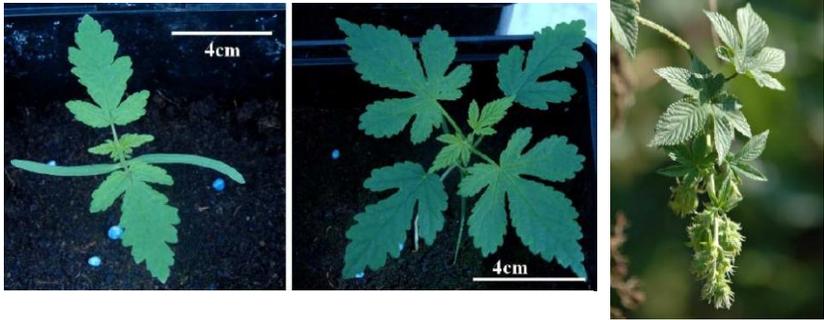
**Annexe 1 au code de bonne conduite (version 1.0 du 2 février 2015)**

**Liste de plantes invasives avérées ou à potentiel invasif et mesures de restriction ou d'encadrement**

**Espèces horticoles, vivaces et annuelles**

Nom de l'espèce	Illustrations	Caractéristique invasive de la plante et habitats préférés	Propositions de dispositions
<p><b>Renouées asiatiques</b> (<i>Polygonum polystachyum</i>, <i>Reynoutria japonica</i> <i>Reynoutria sachalinensis</i>)</p>	 <p>© Lacroix CBNBP - SMGEMB</p>	<p><b>Invasives avérées</b> (berges de cours d'eau, fossés, bords de routes et milieux remaniés)</p>	<p><b>Cas 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la vente</li> <li>- Retrait d'usage</li> <li>- Mise en place de mesures de régulation</li> </ul>
<p><b>Ailante</b> (<i>Ailanthus altissima</i>)</p>	 <p>← Fleurs Feuilles →</p> <p>© P. Vahrameev (MNHN – CBNBP) ADBVBB</p> <p>© P. Vahrameev (MNHN-CBNBP)</p>	<p><b>Invasive avérée</b> (milieux rudéraux (friches, réseaux routiers et ferroviaires), grèves sableuses des rivières, dépressions arrière-dunaires, coulées de la Loire en amont de Nantes)</p>	<p><b>Cas 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la vente</li> <li>- Retrait d'usage</li> <li>- Mise en place de mesures de régulation</li> </ul>
<p><b>Berce du Caucase</b> (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)</p>	 <p>© Dalmas J-P. Conservatoire Botanique National Alpin © J. Cordier (MNHN – CBNBP)</p>	<p><b>Invasive potentielle</b> (milieux frais riches en azote (lisières, prairies, fossés et milieux perturbés))</p>	<p><b>Cas 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la vente</li> <li>- Retrait d'usage</li> <li>- Mise en place de mesures de régulation</li> </ul>

Nom de l'espèce	Illustrations	Caractéristique invasive de la plante et habitats préférés	Propositions de dispositions
<p><b>Cotule pied de corbeau</b> (<i>Cotula coronopifolia</i>)</p>	 <p>© J. Le Bail (CBNB) © J. Le Bail (CBNB)</p> <p>© J. Haury</p>	<p>Invasive potentielle (zones humides sableuses, vaseuses, tourbeuses et saumâtres)</p>	<p><b>Cas 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la vente</li> <li>- Retrait d'usage</li> <li>- Mise en place de mesures de régulation</li> </ul>
<p><b>Séneçon en arbre</b> (<i>Baccharis halimifolia</i>)</p>	 <p>Fleurs</p> <p>© Leblond N. CBN Pyrénées et de Midi Pyrénées</p> <p>© ADBVBB</p>	<p><b>Invasive avérée</b> (roselières, friches, canaux, dunes littorales et marais)</p>	<p><b>Cas 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la vente</li> <li>- Retrait d'usage</li> <li>- Mesures de gestion : taille des fleurs avant floraison...</li> </ul>
<p><b>Herbe de la Pampa</b> (<i>Cortaderia selloana</i>)</p>	 <p>© ADBVBB</p>	<p><b>Invasive avérée émergente</b> (liste 2012) (milieux littoraux, rudéraux perturbés, espèce cultivée en jardin)</p>	<p><b>Cas 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la vente</li> <li>- Retrait d'usage</li> <li>- Mesures de gestion : taille des fleurs avant floraison...</li> </ul>

Nom de l'espèce	Illustrations	Caractéristique invasive de la plante et habitats préférés	Propositions de dispositions
<p><b>Muguet des pampas</b> (<i>Salpichroa organifolia</i>)</p>		<p>A surveiller</p>	<p>Cas 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la vente</li> <li>- Retrait d'usage</li> <li>- Mesures de gestion : taille des fleurs avant floraison...</li> </ul>
<p><b>Balsamine de Balfour</b> (<i>Impatiens balfouri</i>)</p>	 <p>© Laurent Francini</p>	<p>Invasive potentielle (milieux humides riverains, décombres et talus)</p>	<p>Cas 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la vente</li> <li>- Retrait d'usage</li> <li>- Mesures de gestion : taille des fleurs avant floraison...</li> </ul>
<p><b>Balsamine de l'Himalaya</b> (<i>Impatiens grandulifera</i>)</p>	 <p>© Molina J. CBN Méditerranéen de Porquerolles</p>	<p>Invasive potentielle (Sols humides : bord de cours d'eau, fossés, bois humides)</p>	<p>Cas 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la vente</li> <li>- Retrait d'usage</li> <li>- Mesures de gestion : taille des fleurs avant floraison...</li> </ul>
<p><b>Houblon japonais</b> (<i>Humulus japonicus</i>)</p>	 <p>© Amandine Pinston</p>		<p>Cas 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la vente</li> <li>- Retrait d'usage</li> <li>- Mesures de gestion : taille des fleurs avant floraison...</li> </ul>

Nom de l'espèce	Illustrations	Caractéristique invasive de la plante et habitats préférés	Propositions de dispositions
<p><b>Sicyos anguleux</b> (<i>Sicyos angulatus</i>)</p>	 <p>© Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique</p>		<p><b>Cas 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la vente</li> <li>- Retrait d'usage</li> <li>- Mesures de gestion : taille des fleurs avant floraison...</li> </ul>
<p><b>Griffe de sorcière</b> (<i>Carpobrotus acinaciformis</i>)</p>	  <p>© Huynh-Tan B. CBN Méditerranéen de Porquerolles</p> <p>© K. Diadema (CBN MED)</p>	<p>Invasive potentielle (liste 2012) (milieux littoraux : rochers, falaises, arrières-dunes...)</p>	<p><b>Cas 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait d'usage (littoral)</li> <li>- Mise en place de mesures de régulation</li> </ul>
<p><b>Camomille maritime</b> (<i>Anthemis maritima</i>)</p>		<p>Invasive potentielle</p>	<p><b>Cas 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait d'usage (littoral)</li> <li>- Mise en place de mesures de régulation</li> </ul>

Nom de l'espèce	Illustrations	Caractéristique invasive de la plante et habitats préférés	Propositions de dispositions
<p><b>Faux Kikuyu</b> (<i>Stenotaphrum secundatum</i> (Walter) Kuntze)</p>		<p>Invasive à surveiller</p>	<p><b>Cas 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait d'usage (littoral)</li> <li>- Mise en place de mesures de régulation</li> </ul>
<p><b>Laurier sauce</b> (<i>Laurus nobilis</i>)</p>		<p>Invasive potentielle</p>	<p><b>Cas 3 :</b></p> <p><b>Dispositif d'information des clients sur les risques et conseils de gestion</b></p>
<p><b>Arbre à papillons</b> (<i>Buddleja davidii</i>)</p>		<p>Invasive potentielle (milieux perturbés, chemins de fer, routes, chantiers, friches, grèves de rivières)</p>	<p><b>Cas 3 :</b></p> <p><b>Dispositif d'information des clients sur les risques et conseils de gestion</b></p>

Nom de l'espèce	Illustrations	Caractéristique invasive de la plante et habitats préférés	Propositions de dispositions
<p><b>Laurier palme</b> (<i>Prunus laurocerasus</i>)</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>© P. Vahrameev (MNHN-CBNBP)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>© A. Descheemacker (CBNMC)</p> </div> </div>	<p>Invasive potentielle (milieux forestiers et lisières. Variétés cultivées)</p>	<p><b>Cas 3 :</b> <b>Dispositif d'information des clients sur les risques et conseils de gestion</b></p>
<p><b>Stipe cheveux d'ange</b> (<i>Nassella tenuissima</i>)</p>		<p>Plante à surveiller (liste 2012)</p>	<p><b>Cas 3 :</b> <b>Dispositif d'information des clients sur les risques et conseils de gestion</b></p>

**Pour informations sur ces espèces, consulter les sites suivants :**

<http://www.fcbn.fr/fiche-eee>

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/fiches-especes-et-gestion-r1454.html>

[http://centrederesources-loirenature.com/home.php?num\\_niv\\_1=1&num\\_niv\\_2=4&num\\_niv\\_3=11&num\\_niv\\_4=12](http://centrederesources-loirenature.com/home.php?num_niv_1=1&num_niv_2=4&num_niv_3=11&num_niv_4=12)

<http://www.gt-ibma.eu/fiches-exemples/flore-2/>

[http://www.environment.gov.au/cgi-bin/biodiversity/invasive/weeds/weeddetails.pl?taxon\\_id=3529#](http://www.environment.gov.au/cgi-bin/biodiversity/invasive/weeds/weeddetails.pl?taxon_id=3529#)

<http://www.cabi.org/isc/datasheet/51763>

[http://www.orenva.org/IMG/pdf/Document\\_d\\_alerte\\_Cotula\\_coronopifolia.pdf](http://www.orenva.org/IMG/pdf/Document_d_alerte_Cotula_coronopifolia.pdf)